

Annexe 1 à la déclaration de sortie : Confirmation administrative de sortie partielle de l'Église catholique romaine

Pour que les données administratives soient exactes, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir remplir ce formulaire et de nous le renvoyer dans les meilleurs délais. Ce document sera alors contresigné par le Conseil paroissial et le curé, puis transmis aux autorités compétentes.

Je, soussigné(e),

Fils/Fille de

Et de née (nom de jeune fille)

Né(e) le à

**** Baptisé(e) le à**

État civil

Nom de l'époux/se

Domicilié(e) à

Paroisse de

**** sans cette information, votre demande ne peut être traitée. Merci pour votre compréhension.**

après mûre réflexion, déclare, de mon plein gré et en connaissance de cause, vouloir sortir des Corporations ecclésiastiques (sortie "partielle").

J'assume toutes les conséquences de cet acte en vertu du droit canonique et du Statut ecclésiastique (cf. conséquences d'une sortie de l'Église).

Ma sortie de l'Église sera enregistrée dans la paroisse de mon lieu de domicile actuel ainsi que dans mon registre de baptême.

J'informerai moi-même ma famille et mes proches de ma décision de sortir des Corporations ecclésiastiques (sortie "partielle")..

Lieu et date :

Signature du/de la déclarant(e) :

Le Curé :

Le Président du Conseil paroissial :

Sortie de l'Église catholique romaine concernant les enfants et adolescents n'ayant pas atteint leurs seize ans révolus

Nom, prénom(s) : date de naissance :

Baptisé(e) le : à

Nom, prénom(s) : date de naissance :

Baptisé(e) le : à

Nom, prénom(s) : date de naissance :

Baptisé(e) le : à

Nom, prénom(s) : date de naissance :

Baptisé(e) le : à

Nom, prénom(s) : date de naissance :

Baptisé(e) le : à

Nom, prénom(s) : date de naissance :

Baptisé(e) le : à

Lieu et date :

Signature des parents :

Le Curé :

Le Président du Conseil paroissial :

Les conséquences d'une sortie des Corporations ecclésiastiques

(sortie « partielle »)

Résumé : Vous souhaitez **ne plus payer vos impôts ecclésiastiques** tout en restant catholique, auquel cas il s'agit d'une sortie dite « **partielle** » (il s'agit simplement de sortir des « corporations ecclésiastiques »). Il en découle que si vous deviez faire appel aux services de l'Église, nous vous demanderions une contribution financière. Si votre sortie de l'Église est due à des difficultés financières, le Conseil paroissial se tient à votre disposition afin de trouver une solution.

1. Une sortie des Corporations ecclésiastiques, avec la volonté expresse de rester membre de l'Église catholique, représente tout de même une sorte de rupture avec la communauté ecclésiale, telle qu'elle est vécue dans le canton de Fribourg. Car la voie par laquelle le fidèle contribue à la vie de l'Église dans notre canton passe par le paiement de l'impôt ecclésiastique. Cette voie est approuvée par l'Autorité diocésaine.
Par conséquent, le déclarant doit trouver une autre voie, d'entente avec l'Autorité diocésaine, pour contribuer à la vie de l'Église (selon le canon 222 du CIC). Des propositions lui seront faites dans ce sens. En particulier, il sera invité à verser à la Fondation Saint-Laurent auprès de la Région diocésaine du canton de Fribourg (ou à une autre entité liée à l'Église en Suisse ou à l'étranger) une contribution équivalente à ce qu'il aurait dû payer comme impôt ecclésiastique.
2. Du fait de cette situation particulière, l'accès aux prestations pastorales et sacramentelles de l'Église fait l'objet, à l'issue d'un dialogue pastoral, d'une décision appropriée prise par le curé modérateur (ou son représentant).
3. Il incombe aux parents dont les enfants sont âgés de moins de seize ans de décider (ou non) de la sortie des Corporations ecclésiastiques de leurs enfants. Pour les enfants de plus de seize ans, la décision leur appartient.
4. Selon le Statut ecclésiastique, le déclarant perd le droit de vote et d'éligibilité en matière ecclésiastique. Cette sortie implique aussi la fin de l'obligation de s'acquitter de l'impôt ecclésiastique.
5. Le déclarant est rendu attentif au fait que sa décision n'est pas irrémédiable et qu'à tout moment, il peut réintégrer les Corporations ecclésiastiques (art. 12 du Statut ecclésiastique).

La Fondation Saint-Laurent auprès des Régions diocésaines du canton de Fribourg

La Fondation Saint-Laurent a été constituée par l'Évêque du diocèse le 28 mai 2009 en tant que fondation ecclésiastique catholique romaine dans le sens des articles 1254 et 1303ss du CIC, et des articles 80ss CC, notamment de l'art. 87.

L'Évêque du diocèse a institué cette Fondation pour accueillir les contributions financières des personnes sorties des Corporations ecclésiastiques suite à l'arrêt du Tribunal Fédéral (TF) du 16 novembre 2007. Restant membres de l'Église, les personnes « sorties partiellement » ont l'obligation morale de la soutenir financièrement dans son activité, ainsi que le note le droit canonique (can. 222).

Elles sont sollicitées par les Régions diocésaines et la Corporation cantonale pour verser à la Fondation Saint-Laurent une contribution, en principe de la même ampleur que ce qu'elles auraient payé comme impôt ecclésiastique.

La Fondation Saint-Laurent vise deux buts :

- financer des initiatives nouvelles au service de l'Évangile dans le canton de Fribourg ;
- fournir une aide aux églises et paroisses qui seraient dans le besoin.

Si une personne sortie uniquement des Corporations ecclésiastiques demande des services pastoraux et sacramentels dans une paroisse, celle-ci peut demander à la Fondation Saint-Laurent la rétrocession partielle ou entière des éventuelles contributions versées à la Fondation.

Le Conseil de fondation est composé de trois membres, à savoir les représentants de l'Évêque pour le canton de Fribourg et un représentant du Conseil exécutif de la Corporation ecclésiastique cantonale. Les membres du Conseil travaillent à titre bénévole. Le Conseil de fondation nomme un administrateur, qui est chargé de suivre l'exécution des décisions du Conseil de fondation et la gestion du patrimoine de la Fondation.

La Fondation Saint-Laurent reçoit les dons et les contributions sur son compte bancaire auprès de la Banque Cantonale de Fribourg (BCF) :

Numéro IBAN : CH38 0076 8300 1179 1180 3

En faveur de : Fondation Saint-Laurent
Région diocésaine
Boulevard de Pérolles 38
1700 Fribourg